

Réunion du Conseil Municipal

Du 31 juillet 2018 à 20 heures

L'an deux mille dix-huit et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juillet 2018, s'est réuni sous la présidence de Robert BOUDON

Sont présents : Robert BOUDON, Monique DELFAU, Jean-Pierre VAISSADE, Monique LOUVRIER, Christian LAURAIRE, Michel BOUDON, Lucien VAISSADE, Laurent CAYREL

Représentés : Jean ALBARET par Christian LAURAIRE, Marcel RIEUTORT par Monique LOUVRIER

Absent : Thierry BRUNEL

Secrétaire de séance : Monique LOUVRIER

Ordre du jour

- Section de Montgros : régularisation suite à l'attribution des biens de section à vocation agricole du 2 mai 2018. (Quorum non atteint lors de la précédente séance)
- Location de la salle polyvalente : mise en place d'un règlement et des tarifs de location
- Tarif pour les nouveaux branchements réalisés lors de la réhabilitation de la conduite d'alimentation en eau potable du village de Laborie Succaud
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2018.

➤ **Section de Montgros : régularisation suite à l'attribution des biens de section à vocation agricole du 2 mai 2018**

Messieurs Robert BOUDON, Michel BOUDON et Laurent CAYREL quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Madame Monique DELFAU 1er adjointe informe le conseil que par courrier en date du 25 juin 2018, Monsieur le Sous-préfet a informé M. le maire du caractère illégal de la délibération n° 2018-20 prise lors du conseil municipal du 2 mai 2018.

En effet, Monsieur le Sous-préfet indique que le conseil municipal a souhaité attribuer des terres agricoles appartenant à la section de Montgros à M. BOUDOU David et au GAEC CAYREL sans adopté un règlement d'attribution, définissant la notion d'exploitant, les conditions d'exploitation, la notion d'hivernage et précisant le mode d'exploitation, la nature du contrat (bail ou convention), sa durée et son prix.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Sous-préfet invite le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération n° 2018-20 susvisée.

Le conseil municipal décide de procéder au retrait de la délibération n° 2018-20 du 2 mai 2018 et prend les décisions suivantes :

- Critères d'attribution des biens sectionnaires de Montgros :

1. aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et si le conseil municipal le décide au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire;
2. en cas d'absence d'agriculteurs du 1er rang et si cette catégorie venait à disparaître, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune;
3. en cas d'absence d'agriculteur du 2ème rang et si cette catégorie venait à disparaître les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section;
4. lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 4 ans à titre exceptionnel, afin que toutes les conventions établies pour les biens de sections arrivent à échéance à la même date et d'en assurer un suivi plus rigoureux.

Le prix de location sera fixé à l'hectare.

Pour le prix du fermage de 2018 il sera de 38.57 € l'hectare + actualisation de l'indice des fermages à paraître au 1er octobre de l'année 2018. Ce loyer sera ensuite actualisé chaque année sur la base de l'indice des fermages.

Les conditions à remplir par les bénéficiaires :

- être affilié à l'assurance maladie des chefs d'exploitation agricole
- détenir l'autorisation d'exploiter délivrée par le préfet.

Cas particulier des exploitations sociétaires :

- si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société, les biens de section sont attribués à la société elle-même, soit un lot par société.

Conditions d'exploitations :

- la sous location et la prise en pension d'animaux sont interdites. Seuls les animaux figurant sur la liste d'étable de l'exploitation du bénéficiaire pourront pâturer sur les terrains.

Définition de l'hivernage :

- la durée minimum d'hivernage sera de 5 (cinq) mois
- il s'effectuera dans un bâtiment en dur
- des soins quotidiens devront être effectués aux animaux
- devront hiverner 50% des animaux figurant sur la fiche d'étable de l'exploitation;

- Attributaires retenus

Après avoir établi les critères d'attribution, le conseil décide d'établir les conventions pluriannuelles d'exploitations avec les bénéficiaires ci-après :

- à M. BOUDOU David la parcelle E 522 (1ha) et en partie la parcelle E 526 (17 ha)
- au GAEC CAYREL en partie la parcelle E 526 (15ha),

Ces derniers relevant de la première catégorie des attributaires au sens de l'article L.2411-10 du CGCT.

(Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Location de la salle polyvalente : mise en place d'un règlement et des tarifs de location**

Le maire fait savoir qu'il y aurait lieu d'établir un règlement et de fixer les prix de location de la salle polyvalente afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes de location.

Le conseil municipal fixe les prix de location comme suit :

- *fête de famille : 100 €*
- *vin d'honneur ou verre de l'amitié : 40 €*
- ◆ *Décide de la gratuité de la salle pour les associations ayant le siège à la mairie l*
- ◆ *Dit que les frais de chauffage du 1er novembre au 31 mars seront en supplément*
- ◆ *fixe une caution de 150 € pour toute réservation*
- ◆ *Charge le maire d'établir un règlement*

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Tarif pour les nouveaux branchements réalisés lors de la réhabilitation de la conduite d'alimentation en eau potable du village de Laborie Succaud**

Le maire fait savoir qu'il y aurait lieu d'établir le tarif des nouveaux branchements réalisés lors de la réhabilitation de la conduite d'alimentation en eau potable du village de Laborie Succaud, pour le répercuter auprès des bénéficiaires de ces branchements.

Le conseil municipal fixe le prix du branchement à 600 € (prix des fournitures).

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Questions diverses**

- Lecture du compte rendu de l'hydrogéologue pour la mise en sécurité des trois captages.
- Prévoir tout venant pour la section de Montgros

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire
Robert BOUDON,

Monique DELFAU

Jean-Pierre VAISSADE

Monique LOUVRIER

Christian LAURAIRE

Michel BOUDON

Thierry BRUNEL
(Absent)

Jean ALBARET
(Absent)

Marcel RIEUTORT
(Absent)

Lucien VAISSADE

Laurent CAYREL